



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE BLUE SEA**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 19 h 00 au centre municipal situé au 10, rue Principale à Blue Sea.

**Sont présents :**

Monsieur Laurent Fortin	Maire
Monsieur Michael Simard	Conseiller Siège 1
Monsieur Marc Lacroix	Conseiller Siège 3
Monsieur Gérard Lacaille	Conseiller Siège 4
Monsieur Paul Dénommé	Conseillère Siège 5
Madame Marielle Cousineau Fortin	Conseillère Siège 6

**Est absent :**

Monsieur Pierre Normandin	Conseiller Siège 2
---------------------------	--------------------

**Est aussi présent :**

Monsieur Christian Michel, directeur général.

**Ouverture de la séance :**

Formant quorum sous la présidence du Maire, Laurent Fortin ce dernier déclare la séance ouverte à 19 h 00 devant environ 5 contribuables et présente l'ordre du jour qui suit :

**2019-10-172**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 1<sup>er</sup> octobre 2019 soit ouverte à 19h03 devant environ 5 contribuables.

**ADOPTÉE**

**ORDRE DU JOUR**

**000 Ouverture de la séance**

- 0.1 Adoption de l'ordre du jour
- 0.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2019
- 0.3 Dérogation mineure 2019-002
- 0.4 Dérogation mineure 2019-003

**100 Administration générale**

- 1.1 Approbation des salaires et remises pour le mois de septembre 2019



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- 1.2 Acceptation du journal des déboursés pour le mois de septembre 2019 (542 à 544)
- 1.3 Analyse Mutuelle en prévention NOVO
- 1.4 Personne-ressource pour Blue Sea en Fête et 100<sup>e</sup> anniversaire de Blue Sea
- 1.5 Avis de motion – Projet de règlement no 2019-076 modifiant le règlement PC
- 1.6 Achat d'un terrain (résolution 2019-08-147) – Mode de paiement
- 1.7 Proposition de texte Blue Sea – Parc MRC

## **200 Sécurité publique**

- 2.1 Service sécurité incendie – Modifications à la Politique interne

## **300 Transport**

- 3.1 Travaux Pont Avitus – Rue du Pont
- 3.2 Limite de vitesse – Rue du Pont

## **400 Hygiène du milieu / Environnement**

- 4.1 Propriété # matricule 3513 86 3306

## **500 Santé et Bien-être**

- 5.1 Locaux pour l'essentiel

## **600 Aménagement, Urbanisme et Développement**

- 6.1 MERN – Dossier vente complément d'établissement Lac-Edja est

## **700 Loisirs et Culture**

- 7.1 Presbytère de Blue Sea Grand Honneur Coup de Cœur à la programmation 2019
- 7.2 Entente Aréna 2020-2024
- 7.3 PERO – Surplus de budget et proposition
- 7.4 Soumission cinéma plein air
- 7.5 Bibliothèque – Heures additionnelles et équipements
- 7.6 Tournoi de golf – Bilan
- 7.7 Contribution municipale 2020 – Réseau Biblio
- 7.8 Clôture au champ de balle molle du Centre récréatif du lac Long

## **800 Correspondance**

- 8.1 Rapports d'activités du maire pour le mois de septembre 2019
- 8.2 Association du bassin versant du lac Blue Sea – Bulletin septembre 2019
- 8.3 Nouveaux membres directeurs de l'Association du Parc régional du mont Morissette
- 8.4 Conseil en bref de la MRCVG du 17 septembre 2019

## **900 Varia**

## **1000 Période de questions**

## **1100 Fermeture de la séance**



**2019-10-173**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2019 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

**ADOPTÉE**

**2019-10-174**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019 soit adopté tel que déposé par le Directeur général et Secrétaire-trésorier Christian Michel.

**ADOPTÉE**

**2019-10-175**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-02**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part du propriétaire du terrain situé au 2 chemin du Jardinier, numéro de matricule 4018-01-0167 touchant la zone V 112, numéro de lot: 4 989 690 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le certificat de localisation préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre en daté du 9 septembre 2019 sous sa minute 6580;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser la construction du bâtiment principal à 4,63 mètres au lieu de 19,5 mètres du centre visuel du chemin tel que prévu à l'article 6.2.1.2 du règlement de zonage 93-03-15 (B);

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser la construction du bâtiment principal avec une superficie d'occupation au sol de 5.6% au lieu de 5% tel que prévu aux articles 4.10 b) et 6.3.1.7.3 du règlement de zonage 93-03-15 (B);

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.10 c) spécifie que l'agrandissement ne peut excéder 50% de la superficie du bâtiment existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement. L'ancien chalet ayant une superficie de 47,3 mètres carré, la superficie du nouveau bâtiment ne devrait pas excéder 70,9 mètres carrés alors qu'elle est de 106,39 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser la construction du bâtiment principal avec une superficie de 106 mètres carré au lieu de 70,9 mètres carré au tel que prévu aux articles 4.10 c) du règlement de zonage 93-03-15 (B);



- CONSIDÉRANT QUE le permis no. 02-43541 a été émis le 13 décembre 2002 autorisant la reconstruction du bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT QUE les plans #1 (fourni par le propriétaire et n'était pas au dossier) et #2 faisaient partie du permis;
- CONSIDÉRANT QUE le permis et les plans illustraient un bâtiment de 28 pieds x 36 pieds soit 98,2 mètres carré, ce qui représente 5,17% de superficie d'occupation au sol;
- CONSIDÉRANT QU' un petit toit de 6 pieds de large sur un balcon de béton était prévu au plan #1 derrière la maison;
- CONSIDÉRANT QUE le portique ou la véranda fermée mesure 2,36 mètres x 3,47 mètres, soit 8,18 mètres carré et a été construit dans l'année qui a suivi la construction en 2003;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des photos et croquis de la MRC ;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons des notes au dossier à l'effet que les membres du comité consultatif d'urbanisme de 2006 avaient été consultés au sujet d'une demande d'agrandissement du bâtiment principal pour que celui-ci ait plus de 5% de la superficie d'occupation au sol, afin d'avoir de plus grandes chambres;
- CONSIDÉRANT QU' il y a une note au procès-verbal de la séance de travail du 30 janvier 2006, mentionnant que la directrice générale, Mme Manon Guilbault avait expliqué la demande d'agrandissement aux membres du comité consultatif d'urbanisme et que tous les membres étaient d'accord sauf un pour ne pas ouvrir une porte pour plus tard. L'option de construire un deuxième étage avait été proposé à M. Desrochers ;
- CONSIDÉRANT QUE selon le procès-verbal de la séance de travail du 30 janvier 2006 et la séance du conseil du 6 février 2006, les membres du conseil sont unanime à ce que la demande de dérogation mineure soit refusée ;
- CONSIDÉRANT QU' une lettre a été envoyée à M. Desrochers le 2 février 2006 pour l'informer de la décision du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT QUE l'installation septique a été conçue pour 2 chambres à coucher;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant;
- EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- De régulariser la construction du bâtiment principal à 4,63 mètres au lieu de 19,5 mètres du centre visuel du chemin tel que prévu à l'article 6.2.1.2 du règlement de zonage 93-03-15(B);



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

De régulariser la construction du bâtiment principal avec une superficie d'occupation au sol de 5.6% au lieu de 5% tel que prévu aux articles 4.10 b) et 6.3.1.7.3 du règlement de zonage 93-03-15 (B);

De régulariser la construction du bâtiment principal avec une superficie de 106,39 mètres carrés au lieu de 70,9 mètres carré au tel que prévu aux articles 4.10 c) du règlement de zonage 93-03-15 (B).

**ADOPTÉE**

**2019-10-176**

**DÉROGATION MINEURE 2019-03**

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de la part des propriétaires du terrain situé au 19 chemin Jennifer, numéro de matricule 4117-96-1995 touchant la zone V 104, numéro de lot: 4 989 534 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu le certificat de localisation préparé par Stéphane Gagnon, arpenteur-géomètre en daté du 27 août 2019 sous sa minute 6590;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un garage à 11,70 mètres au lieu de 19,5 mètres du centre visuel du chemin tel que prévu à l'article 6.2.1.2 du règlement de zonage 93-03-15 (B);

CONSIDÉRANT QUE la pente et le niveau du roc du terrain ne permettent pas l'implantation du garage à plus de 19,5 mètres du centre visuel du chemin Jennifer;

CONSIDÉRANT QUE la distance entre le garage et la maison serait de 6,21mètres;

CONSIDÉRANT QUE les autres marges sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :

D' accepter la construction du garage à 14,10 mètres au lieu de 19,5 mètres du centre visuel du chemin tel que prévu à l'article 6.2.1.2 du règlement de zonage 93-03-15 (B);

**ADOPTÉE**



**2019-10-177**

**ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES REMISES VERSÉS EN SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :

- QUE les salaires nets versés pour les périodes 36 à 39 de septembre 2019 et qui totalisent un montant de 26 761,04 \$ soient acceptés;
- QUE les Remises Fédérales et Provinciales qui représentent un montant total de 15 206,38\$ pour les salaires versés en septembre 2019 soient acceptées;
- QUE les remises du Régime de Retraite qui représentent un montant total de 3 126,12\$ pour le mois de septembre 2019 soient acceptées;
- QUE les remises pour l'Assurance Collective qui représentent un montant total de 3 610,89\$ pour le mois de septembre 2019 soient acceptées.

**ADOPTÉE**

**2019-10-178**

**ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2019**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

- QUE les déboursés de septembre 2019 qui totalisent un montant de 115 462,55\$ sur le journal des déboursés nos 542 à 544 soient acceptés.

**ADOPTÉE**

Note : Analyse Mutuelle en prévention NOVO : Offre de service de Novo pour l'amélioration du système de gestion et de sa performance quant à la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles. Le Conseil ne souhaite pas y adhérer.

---

**2019-10-179**

**PERSONNE-RESSOURCE POUR BLUE SEA EN FÊTE ET 100<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE BLUE SEA**

- CONSIDÉRANT QU' en 2021, les festivités du 100<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité débiteront;
- CONSIDÉRANT QU' un comité doit être formé le plus tôt possible afin d'amorcer l'organisation;
- CONSIDÉRANT QU' en plus des bénévoles siégeant sur le comité, il serait opportun d'engager une personne-ressource à raison de 10 heures par semaine et ce, dès le 4 novembre 2019 au 31 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT QUE cette personne-ressource pourrait aussi travailler au sein de l'organisation de Blue Sea en Fête à partir de l'édition 2020 et ce jusqu'à celle de 2021 inclusivement, en collaboration avec Éric Lacaille;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- QUE ce Conseil embauche Madame Valérie Fiset, à contrat à titre de travailleur autonome à raison de 10 heures par semaine au coût de 200\$/semaine;
- QUE la direction générale soit autorisée à rencontrer Madame Valérie Fiset afin d'établir les conditions d'embauche.
- QUE Madame Fiset travaillera en collaboration avec M. Eric Lacaille pour la préparation des événements et festivités des deux prochaines années et que suite à la formation du Comité ce dernier avec la collaboration de M. Lacaille pourront établir les tâches de Madame Fiset;
- QUE Madame Fiset devra remettre un rapport de ses activités à la direction générale pour connaître l'évolution des dossiers en cours;
- QU' en cas de problèmes ou de litige, Madame Fiset devra adresser ses préoccupations à la direction générale.

**ADOPTÉE**

---

**Avis de motion** est par la présente donné par madame Marielle Cousineau-fortin, conseillère, voulant que le règlement n° 2019-076 *Modifiant le règlement sur les permis et certificats no. 2018-061*, sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Le nouveau règlement viendra apporter des changements aux articles 28, 32, 50, 51, 52, 58, 76, 77 et 86 relatifs aux coûts des permis, aux menus travaux, aux renseignements additionnels requis pour une demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment principal et accessoire, aux renseignements additionnels requis pour l'installation d'un conteneur, aux renseignements additionnels requis pour l'installation d'un ponceau et d'un pont et les dispositions relatives aux contravention à la réglementation.

Le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil, ce dernier sera dispensé de lecture lors de son adoption.

---

**2019-10-180**

**ACHAT D'UN TERRAIN (RÉSOLUTION 2019-08-147) – MODE DE PAIEMENT**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 août 2019, il a été résolu, de par la résolution 2019-08-147, de procéder à l'achat du terrain connu sous la désignation cadastrale # 4 990 633;

CONSIDÉRANT QU' il n'avait pas été spécifié la provenance du fonds relié à cette dépense;

CONSIDÉRANT QU' il avait été omis de désigner des signataires pour la transaction;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :



- QUE ce Conseil autorise de prendre les fonds pour l'achat du terrain ci-haut mentionné ainsi que les frais notariés à même le surplus accumulé non affecté;
- QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer toute documentation relative à cette transaction.

**ADOPTÉE**

- 
- Note : Proposition de texte – Nouvelle tour d'observation – Parc MRC  
Les correctifs et photos seront envoyés au chargé de projet
- Note : Service sécurité incendie – modifications à la politique interne – On demande de reporter ce sujet à la prochaine séance.
- Note : Informations du Ministère des Transports quant aux travaux de réfection au Pont Avitus sur la rue du Pont prévus pour le 7 octobre pour une durée de 4 jours.
- Note : Limite de vitesse – rue du Pont : On demande de préparer un projet de règlement concernant ce dossier pour remettre la vitesse à 50 km/h hors de la zone scolaire en face du terrain de l'école.
- Note : Propriété matricule # 3513 86 3306 : Pétition et plaintes des propriétaires voisins de la propriété portant le numéro de matricule 3513 86 3306 quant aux non-respects du règlement sur les nuisances ainsi que sur les permis et certificats. Ce dossier est déjà en voie de recevoir un constat; quelques détails à étudier avant l'envoi à la cour municipale.
- Note : Locaux pour le comptoir alimentaire l'Essentiel – Comme le local actuel n'est pas chauffé en hiver, le Conseil d'administration de l'Essentiel recherche un local plus approprié et possiblement plus à l'écart des passants pour éviter d'embarrasser les bénéficiaires. À l'étude pour le budget 2020
- 

**2019-10-181**

**MERN – DOSSIER VENTE COMPLÉMENT D'ÉTABLISSEMENT LAC-EDJA EST**

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a obtenu réponse du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles quant aux demandes d'autorisation de vente de complément d'établissement situé au lac Edja, dossiers 790248, 790249, 790250, 790251, 790252, 790260, 790261, 790262, 790263 et 790264;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu du 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article de l'Entente de délégation de la gestion foncière et de l'exploitation de la gestion du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, la Municipalité régionale de





**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

comté Vallée-de-la-Gatineau doit obtenir l'autorisation préalable du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles avant de procéder à la vente de terres du domaine de l'État situées sur le territoire de la MRC;

- CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles a procédé à l'examen des demandes d'autorisation pour la vente d'un complément d'établissements situé au lac Edja et que l'analyse s'appuie sur les lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privé, de résidence principale et d'autres fins personnelles;
- CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'analyse concluent que le MERN autorise la MRC à procéder aux transactions de vente et ce, conditionnellement à la mise à jour du rapport d'évaluation produit par la firme M.C. Évaluation le 23 avril 2015, puisque des fluctuations au marché pourraient avoir affecté le prix de 2015;
- CONSIDÉRANT QU' au mois d'août, la municipalité a adopté la résolution 2019-08-149 en appui à la MRC Vallée-de-la-Gatineau concernant les délais et concertation entre les différents ministères qui présentent des déficiences majeures, occasionnant des délais de réponse interminables, souvent au détriment et aux frais des municipalités ;
- CONSIDÉRANT QUE le dossier dure depuis au moins 10 ans et que la municipalité a déjà investi des sommes très importantes pour l'avancement de ce dossier pour ses citoyens ;
- CONSIDÉRANT QUE ces terrains ne sont pas riverains, présentent un relief très accidenté avec des pentes très abruptes, et que très peu de transactions ont lieu annuellement pour faire fluctuer le marché de façon importante, relativement à l'évaluation de 2015 ;
- CONSIDÉRANT QUE le fait de mettre à jour le rapport d'évaluation pourrait faire tomber le dossier à l'eau, car les demandeurs ont déjà reçu une offre il y a 4 ans, ils ont accepté et ensuite déposé une demande d'achat en fonction de ce prix, par le biais de la MRC ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est aucunement responsable du délai de 4 ans que le ministère a imposé pour l'analyse de ce dossier ;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère que comme la demande fut déposée en 2015, alors demande à ce que les valeurs de 2015 soient celles utilisées pour la vente des terrains ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra de plus, déboursier plus de 10 000\$ pour faire arpenter chacune des parcelles devant faire l'objet d'une vente ;
- EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Paul Dénommé et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil demande au Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles de revoir sa position et d'accepter le rapport d'évaluation préparé par MC Évaluation de maniwaki en 2015 et les valeurs produites par ledit rapport de 2015, car les demandes ont toutes été faites en 2015;



QUE ce Conseil demande au ministère de permettre à ce dossier de cheminer et de tenter dans la mesure du possible de réduire les délais de traitement des dossiers qui sont fait en collaboration avec les municipalités;

QU' une copie de cette résolution soit envoyée à la MRC Vallée-de-la-Gatineau pour appui, ainsi qu'au député de Gatineau, M. Robert Bussière

**ADOPTÉE**

**2019-10-182**

**PRESBYTÈRE DE BLUE SEA GRAND HONNEUR COUP DE CŒUR À LA PROGRAMMATION 2019**

CONSIDÉRANT QUE l'Association des amis du Presbytère de Blue Sea a reçu dernièrement un Grand Honneur en obtenant la mention « Coup de Cœur » par l'organisation nationale de la 23<sup>ième</sup> édition des journées de la culture du Québec pour leur programmation 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des amis du Presbytère de Blue Sea offre annuellement une gamme d'activités toutes différentes les unes des autres;

CONSIDÉRANT QUE tout près d'une vingtaine d'activités ont été organisées en 2019 et que celles-ci permettent aux gens de découvrir nos artistes locaux et de faire de nouvelles rencontres ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de telles activités est très apprécié dans notre région et reflètent le dynamisme de l'Association des amis du Presbytère qui réussis brillamment à mettre en valeur de façon durable la culture, le patrimoine et les attraits de notre communauté;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :

QUE ce Conseil félicite chaleureusement, par écrit, l'Association des amis du Presbytère de Blue Sea pour le Grand Honneur «Coup de Cœur » reçu dernièrement par l'organisation nationale de la 23<sup>ième</sup> édition des journées de la culture du Québec pour leur programmation 2019;

QUE cette lettre souligne également la grande diversité des activités et du dévouement dont ont fait preuve ces bénévoles qui donnent généreusement de leur temps pour mener à bien les projets de l'Association.

**ADOPTÉE**

---

Note : Entente Aréna 2020-2024 : Le Conseil municipal demande une rencontre avec les représentants, le maire, le conseiller responsable des loisirs, Michael Simard et le directeur général.

Note : PERO – Surplus de budget et proposition : On demande à ce que la direction générale demande au PERO plus de détails concernant ce projet.

---



**2019-10-183**

**SOUSSION CINÉMA PLEIN AIR**

CONSIDÉRANT QUE l'écran plein air que nous détenons actuellement provoque beaucoup de bruit lors de diffusion de films intérieurs, dû au dispositif utilisé pour gonfler le contour de l'écran qui doit être activé en permanence lorsque l'écran est en utilisation;

CONSIDÉRANT QU' il serait préférable de ne pas utiliser le contour gonflable et de le remplacer par un soutien en métal;

CONSIDÉRANT QUE nous avons obtenu une soumission de Perfecson au montant de 497,95\$ plus les taxes pour des pôles autoportantes verticales et horizontales pour soutenir et remplacer le contour gonflable du cinéma plein air;

Il est proposé par Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :

QUE ce Conseil autorise l'achat des pôles pour le cinéma plein air tel que soumis par Perfecson au montant de 497,95\$ plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

**2019-10-184**

**BIBLIOTHÈQUE – HEURES ADDITIONNELLES ET ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque a fait parvenir un courriel à l'administration et qu'elle demande l'ajout de 5 heures à son horaire compte tenu l'ouverture de l'École Reine-Perreault, dont l'horaire proposé est le suivant :

.	Lundi	16h à 19h
.	Mercredi	15h à 18h
.	Jeudi	9h à 15h
.	Vendredi	16h à 19h

CONSIDÉRANT QUE l'horaire actuel est le suivant :

.	Lundi	16h à 19h
.	Jeudi	13h à 17h
.	Vendredi	16h à 19h

CONSIDÉRANT QUE la responsable souhaite obtenir les services d'un conteur pour Noël, organiser des heures de contes avec la garderie scolaire et faire des jeux de sociétés ou de cartes;

CONSIDÉRANT QU' il y aurait lieu de remplacer l'ordinateurs qui est à la disposition des utilisateurs, car il n'est plus compatible avec les nouveaux programmes et étant donné l'achalandage supplémentaire du à la réouverture de l'école;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un joli coin lecture pour les jeunes serait une occasion pour embellir et rendre la bibliothèque plus fonctionnelle;



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

- CONSIDÉRANT QUE la responsable de la bibliothèque a remarqué que certains équipements ont disparu du local de la bibliothèque, hors des heures d'ouverture;
- EN CONSÉQUENCE il est proposé par Michael Simard et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil autorise d'augmenter les heures d'ouverture de 5 heures, tel que proposé par la responsable et de faire fabriquer une enseigne extérieure affichant les nouvelles heures d'ouverture;
- QUE le Conseil demande de consulter le Réseau Biblio de l'Outaouais pour obtenir des conseil sur l'ajout d'ordinateurs et les configurations requises afin de procéder au remplacement immédiatement;
- QUE la responsable soit avisée que la fourniture de papeterie, crayons et autre demande semblable se fait au bureau municipal où un inventaire est renouvelé régulièrement et que les commandes sont placées pour les besoins des employés municipaux;
- QUE le Conseil demande à la direction générale de communiquer avec la Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais concernant la possibilité de verrouiller le local de la bibliothèque lorsqu'il n'y a aucune activité afin d'éviter que des équipements appartenant à la municipalité et/ou au Réseau Biblio soient utilisés, déplacés ou égarés.

**ADOPTÉE**

#### **2019-10-185**

##### **TOURNOI DE GOLF – BILAN**

- CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf annuel s'est tenu le samedi 14 septembre 2019;
- CONSIDÉRANT QUE cette activité a occasionné des revenus de 5 782.52\$ contre des dépenses de 4 474.37\$, pour un profit total de 1 308.15\$;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gérard Lacaille et unanimement résolu :
- QUE ce Conseil affecte les profits au fonds d'aide spécial, soit le compte de grand-livre Autres recettes reportées (55 16900 000).
- QUE la moitié des profits soit affectée au fonds d'aide pour les personnes âgées (01 38159 002);
- QUE l'autre moitié soit affectée à l'organisme de participation des parents (OPP) - (01 38159 003).

**ADOPTÉE**

#### **2019-10-186**

##### **CONTRIBUTION MUNICIPALE 2020 – RÉSEAU BIBLIO**

- CONSIDÉRANT QUE le 1<sup>er</sup> juin 2019, les membres du Réseau BIBLIO de l'Outaouais, présents à l'assemblée générale annuelle, ont maintenu à 4,46\$ par habitant, la contribution des municipalités membres pour l'année 2020 en fonction des populations inscrites au décret publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 26 décembre 2018 (Décret 1421-2018, 12 décembre 2018);



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

CONSIDÉRANT QUE la *Gazette officielle du Québec* du 26 décembre 2018, a établi à 641 habitants la population de la municipalité de Blue Sea;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation spéciale 2020 pour le développement de la collection locale est offerte aux municipalités membre sur une base volontaire et le montant minimal demeure à 0,50\$ per capita en fonction des populations inscrite au décret publié dans la *Gazette officielle du Québec* de l'année précédente (soit le décret de 2019);

CONSIDÉRANT QUE les frais annuels du lien internet du Réseau BIBLIO de l'Outaouais pour l'accès au serveur Symphony demeurent à 60.00\$ par bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Marielle Cousineau Fortin et unanimement résolu :

QUE Ce Conseil municipal adhère pour 2020, à la cotisation spéciale du Réseau BIBLIO de l'Outaouais pour le développement de la collection locale au montant de 0,50\$ per capita en fonction de la population inscrite au décret 2019 dont nous recevrons la communication prochainement.

**ADOPTÉE**

---

Note : Clôture au champ de balle molle du Centre récréatif du lac Long : on demande de le mettre au budget 2020 pour étude.

Note : Rapports d'activités du maire pour le mois de septembre 2019

Note : Association du bassin versant du lac Blue Sea – Bulletin septembre 2019

Note : Nouveaux membres directeur de l'Association du Parc régional du mont Morissette

Note : Conseil en bref de la MRCVG du 17 septembre 2019

---

Période de questions de 19h49 à 20h06

**2019-10-187**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Marc Lacroix et unanimement résolu :

QUE la séance ordinaire du Conseil de ce 1<sup>er</sup> octobre 2019 soit close à 20h06.

**ADOPTÉE**

---

Laurent Fortin  
Maire

---

Christian Michel  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier



**BLUE SEA**  
BEAU ET ACCUEILLANT  
DEPUIS 1899

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Christian Michel, Directeur général de la Municipalité de Blue Sea, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce \_\_\_\_\_ 2019.

\_\_\_\_\_  
Christian Michel  
Directeur général et Secrétaire-trésorier